



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20200205-2020-06-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020-06

#### FINANCES

#### 6 – Affectation des résultats de l'année 2019 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni le mercredi 05 février 2020 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président du SIAH et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille vingt, le cinq février à neuf heures,

**Date de la convocation : Le jeudi 30 janvier 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat**

**Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente**

**Secrétaire de séance : David DUPUTEL - Délégué de la commune de SAINT-WITZ**

#### **44 présent(e)s**

**Dont 43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

##### **CARPF :**

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

##### **C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

##### **CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Et 1 présent sans droit de vote**

##### **CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

**1 absent et représenté**

##### **CARPF :**

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

## FINANCES

### 6 – Affectation des résultats de l'année 2019 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instruction M.14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2019 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

#### Analyse du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI 2019

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	10 909 247,72 €	1 418 927,00 €	12 328 174,72 €
Dépenses	5 944 062,94 €	3 142 700,32 €	9 086 763,26 €
Résultat de l'exercice	4 965 184,78 €	-1 723 773,32 €	3 241 411,46 €
Résultat antérieur	13 356 991,15 €	4 450 287,56 €	17 807 278,71 €
Résultat total	18 322 175,93 €	2 726 514,24 €	21 048 690,17 €

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	1 413 014,85 €
Solde	-1 413 014,85 €



Besoin de financement  
0,00 €

À reporter en fonctionnement	18 322 175,93 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

#### CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2019 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 18 322 175,93 €

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2019 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 2 726 514,24 €

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 1 413 014,85€,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

## FINANCES

### 6 – Affectation des résultats de l'année 2019 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Reporte** en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 2 726 514,24 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement,
- 2- **Reporte** en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 18 322 175,93 € correspondant au solde de la section de fonctionnement,
- 3- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 05 février 2020

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 17/02/20  
Affichée le : 18/02/20  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

